

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NO. 338-2023**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT DE MODIFICATION  
DES TARIFS POUR UNE DEMANDE  
DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION  
FONCIÈRE (253-2014)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
6375, RUE GARNEAU  
SAINTE-CROIX (QUÉBEC)  
G0S 2H0**

**Téléphone : (418) 926-3407  
Télécopieur : (418) 926-3409  
accès total : 990-0175  
Internet : [www.mrclotbiniere.org](http://www.mrclotbiniere.org)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
RÈGLEMENT NO. 338-2023

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION  
DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION  
FONCIÈRE (253-2014)

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain et préfet

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

*Municipalités*

Laurier-Station  
Lotbinière  
N.-D.-du-Sacré-Coeur d'Issoudun  
Saint-Agapit  
Saint-Antoine-de-Tilly  
Saint-Apollinaire  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière  
Sainte-Croix  
Saint-Édouard-de-Lotbinière  
Saint-Gilles  
Saint-Janvier-de-Joly  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage  
Saint-Patrice-de-Beaurivage  
Saint-Sylvestre  
Val-Alain

*Maire, mairesse*

Mme Huguette Charest  
M. Jean Bergeron  
Mme Annie Thériault  
M. Yves Gingras  
M. Richard Bellemare  
M. Jonathan Moreau  
M. Gilbert Breton  
M. Stéphane Dion  
Mme Denise Poulin  
M. Robert Samson  
M. Bernard Fortier  
M. Denis Dion  
M. Samuel Boudreault  
Mme Nancy Lehoux  
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

Attendu le règlement no. 78-1997, règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation; adopté en août 1997;

Attendu le règlement no. 253-2014, règlement modifiant les tarifs pour une demande de révision de l'évaluation foncière;

Attendu que le 31 décembre 2022, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a publié dans la Gazette officielle du Québec un avis d'indexation annuel des tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal et que le taux d'indexation a été établi à 3 %;

Attendu qu'en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision pour une unité d'évaluation;

Attendu que cet article précise également que cette somme ne peut dépasser celle qui devrait être versée lors du dépôt d'une requête devant le TAQ;

Attendu l'avis de motion donné à la session du **12 avril 2023**;

**Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement no. 338-2023 « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES TARIFS POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ».**

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DES TARIFS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE (MODIFICATION À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 78-1997)**

L'article 7 du règlement 78-1997 est abrogé et remplacé par celui-ci :

Une somme appropriée devra accompagner la demande de révision. La somme est celle qui correspond dans le tableau qui suit, à la fourchette dans laquelle se situe la valeur inscrite au rôle de l'unité d'évaluation concernée :

<b>Tarifs</b>	<b>Intervalles des valeurs</b>	
86,20 \$	1 \$	500 000 \$
344,70 \$	500 001 \$	2 000 000 \$
574,50 \$	2 000 001 \$	5 000 000 \$
1 149,25 \$	5 000 001 \$ et plus	

La somme déposée est non remboursable. La somme appropriée doit être payée comptant ou par chèque visé au moment du dépôt de la demande.

## ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi et abroge le règlement 253-2014.

Adopté le 10 mai 2023 à Saint-Narcisse-de-Beaurivage.

Signatures officielles :



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, sec.trés & dir.-gén

*Copie conforme certifiée par*

\_\_\_\_\_  
*Stéphane Bergeron*  
*Directeur général*  
Ce \_\_\_\_\_ ème jour de mai 2023